AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS QUE le règlement mentionné ci-dessous, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 13 mai 2025, est entré en vigueur le 23 juin 2025, date de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC des Laurentides à la suite de son approbation.

RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-43

Ce règlement modifie le Règlement 601, afin notamment :

- de modifier les conditions relatives aux microbrasseries et microdistilleries artisanales
- d'agrandir les zones C-04, H-18 et I-01
- d'autoriser des usages dans la zone I-01.

Toute personne peut consulter ce règlement à la mairie, sur les heures de bureau, ou sur le site internet de la Municipalité : http://www.valdavid.com/publications/.

Cet avis est donné en vertu de l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 15 juillet 2025

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint